REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-005

DÉCISION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ISM INTERPRÉTARIAT

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

CONSIDÉRANT les besoins du service insertion sociale chargé de l'ouverture des droits au R.S.A. et de l'accompagnement social

CONSIDÉRANT le public allophone accueilli sur la structure et représentant près de la moitié du public du service,

CONSIDÉRANT la difficulté de mener des entretiens de qualité avec ces publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention avec Inter Service Migrants Interprétariat sis 90avenue de Flandre à Paris 19ème pour des traductions linguistiques téléphoniques

ARTICLE 2 : La convention est valable pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2023

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 0 11-5236-604 PRESTATIONS DE SERVICE du budget principal de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le sept février deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES PARTENAIRES CI-APRÈS :
CCAS de Créteil – Service Insertion Sociale
Adresse : 37, allée de la Toison d'Or 94000 Créteil
SIRET : **269 401 329 000264**
Représenté par : Laurent CATHALA, en sa qualité de Président ;

CI-APRÈS ÉGALEMENT DÉNOMMÉ(E) LE « PARTENAIRE »

ET
ISM Interprétariat
Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris
Représenté par : M. Aziz TABOURI, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES »

PRÉAMBULE

ISM Interprétariat est une association loi 1901 à but social et non lucratif qui agit depuis 1970 pour faciliter l'accès des non francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information et lutter contre les discriminations. A cet effet, ISM Interprétariat développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques. Partenaire privilégiée des services publics, l'association ISM Interprétariat est reconnue comme fondatrice et leader de l'interprétariat en milieu médical, social et administratif.
Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, ISM Interprétariat fournira des prestations d'interprétariat et de traduction au Partenaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la présente convention

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture par ISM interprétariat au Partenaire de prestations d'interprétariat et de traduction telles que définies en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

ISM Interprétariat propose des prestations d'interprétariat médico-social telles que définies dans la Charte de l'interprétariat médical et social professionnel en France, établie et adoptée à Strasbourg le 14 novembre 2012 par un groupement inter-associatif dont ISM Interprétariat est un des membres fondateurs. La spécificité principale du métier d'interprète médical et social est d'exercer son activité entre des usagers non ou peu francophones, et les acteurs professionnels des services publics, des administrations, des associations, (ou exerçant en privé), qu'ils soient travailleurs sociaux, médecins, soignants, éducateurs, enseignants, etc. La présente convention ne couvre pas les demandes en dehors de ce champ, qui devront faire l'objet d'une demande de devis spécifique.

Article 2 : prestations d'ISM Interprétariat

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat s'engage à fournir au Partenaire les prestations suivantes :

Interprétariat par téléphone

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal du : 01 53 26 52 62, pour répondre chaque fois que de besoin à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou parlant peu la langue française.

Article 3 : mise en œuvre des prestations

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au Partenaire et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat au moment de la signature de la présente convention. Cette liste pourra être actualisée à tout moment. Ce code devra être communiqué lors de chaque demande adressée à ISM Interprétariat.

Les modes opératoires des prestations décrites à l'article 2 sont précisés dans les fiches pratiques.

Article 4 : engagements d'ISM Interprétariat

Les interprètes, les écrivains publics et les traducteurs d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect d'une stricte confidentialité, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les principes de la « Charte Qualité », particulièrement en ce qui concerne la laïcité, sont conformes à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ISM Interprétariat s'engage à former régulièrement ses interprètes et écrivains publics aux évolutions de l'interprétariat en milieu social.

ISM Interprétariat s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données. En tout état de cause, ISM Interprétariat ne collecte ni ne conserve des données personnelles relatives aux personnes ayant bénéficié de ses prestations.

L'association ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques, des liaisons internationales, des connexions internet et des équipements informatiques du Partenaire, ni aux aléas des transports ou au fonctionnement des envois postaux.

Article 5 : engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à régler les factures correspondantes aux prestations réalisées par ISM Interprétariat dans les conditions précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions de réalisations énoncées aux articles 2 et 3, et dans les fiches pratiques.

Le Partenaire s'engage à conserver le secret sur l'ensemble des informations contenues dans la présente convention, et notamment les coûts d'intervention d'ISM Interprétariat.

Le Partenaire s'engage à ne pas entrer en contact direct avec les interprètes d'ISM Interprétariat. ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète ou un traducteur et un service bénéficiaire sans son aval.

Article 6 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat téléphonique est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, toute unité commencée étant due :

Unité de base de 15 minutes	28 euros nets
Unité supplémentaire de 5 minutes	9 euros nets

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Article 7 : règlement des factures

ISM facturera mensuellement le Partenaire sur la base des consommations du mois précédent. Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué par le Partenaire dans un délai de 15 jours à réception des factures et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture à ISM Interprétariat, BNP Paribas IBAN FR76 3000 4027 9000 0100 7385848.

L'adresse de facturation est à préciser dans la fiche de renseignement.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01/02/2023 jusqu'au 30/06/2023.

Elle est renouvelable par avenant.

Article 9 : résiliation

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le Prestataire au plus tard 10 jours ouvrés après la fin du mois de résiliation de la convention et sous présentation de la facture correspondante par ISM Interprétariat.

Article 10 : évaluation et modification de la convention

Une évaluation du partenariat peut être faite sur demande de l'une ou l'autre des parties au cours d'année.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties à la convention.

Les prix unitaires pourront être actualisés à chaque période de reconduction. ISM Interprétariat devra faire parvenir sa proposition au Partenaire au minimum 2 mois avant la date de reconduction.

Article 11 : loyauté et bonne foi

Les parties s'engagent d'une façon générale à toujours se comporter l'une envers l'autre de façon loyale et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

Article 12 : droit applicable - recours

La convention est soumise au droit français.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la signification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties aux autres, les tribunaux compétents seront saisis par la partie la plus diligente.

A Paris, 25/01/2023

Pour le CCAS de Créteil

M. Laurent CATHALA

Président

Pour ISM Interprétariat

M. Aziz TABOURI

Directeur

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Fiche contact ISM Interprétariat

Interlocuteur contractuel et institutionnel

Chargée de développement

Alice VONFELT

01 53 26 87 88 a.vonfelt@ism-mail.fr

Interlocuteur comptabilité et facturation

Cheffe de service

Delphine MESDAG

01 53 26 52 74 Compta.mesdag@ism-mail.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Fiche de renseignement partenaire

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME * : CLIQUEZ ICI POUR ENTRER DU TEXTE.

(ENTREPRISE / ÉTABLISSEMENT PUBLIC / ASSOCIATION / AUTRES)

Raison sociale : Collectivité

Forme juridique : Etablissement Public

Adresse : 37 rue de la Toison d'Or

Code postal : 94000 Commune : CRETEIL

N° Siret : 269 401 329 00264

Code NAF / APE : RAS

Informations de facturation* :

Conformément à l'application de *l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique* et la *loi* ***n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*** **relative à l'acceptation de la réception des factures sous format électronique** et selon les calendriers d'obligation de facturation électronique et d'acceptation obligatoire de la réception des dites factures, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le **portail Chorus**, les éléments suivants :

Code service : C.C.A.S / Service Insertion Sociale (SIS)

N° d'engagement juridique : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse de facturation (si différente) : Mairie de Créteil CCAS – Service Gestion et Moyens – Place Salvador Allende.

Code postal : 94000 Commune : CRETEIL

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

ISM Interprétariat
L'humain, l'éthique et l'expertise

Relations partenariales / conventions :

Nom - Prénom	Delphine DUBOC
Statut / Fonction	Directrice Solidarités
Téléphone	07 72 50 57 73
Courriel	Delphine.duboc@ville-creteil.fr

Service opérationnel :

Contact 1

Nom - Prénom	Djamila LEKBIR
Statut / Fonction	Cheffe de service Insertion
Téléphone	06 42 60 20 23
Courriel	Djamila.lekbir@ville-creteil.fr

Contact 2

Nom - Prénom	Cliquez ici pour entrer du texte.
Statut / Fonction	Cliquez ici pour entrer du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour entrer du texte.
Courriel	Cliquez ici pour entrer du texte.

Responsable service comptabilité / facturation :

Nom - Prénom	MARTIN Marie-Ange
Statut / Fonction	Responsable à la direction des moyens
Téléphone	01 49 57 38 82
Courriel	Marie-ange.martin@ville-creteil.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230207-lmc112648-CC
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023